

Séance du 1^{er} juillet 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue, MRC de Témiscouata, tenue le premier juillet 2025, à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, et à laquelle sont présents : les conseillères Mesdames Thérèse Beauregard, Véronique Bossé, Christiane Roy, Lyne Patry et Claudine Marquis et le conseiller Monsieur Yves Gagné, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude H. Pelletier, maire.

Mesdames Claudie Levasseur, directrice générale, Nadye Michaud, trésorière, Marie-Eve Nadeau, adjointe de direction, Vanessa Landry, adjointe administrative ainsi que Messieurs Stéphane Lepage, contremaître des services techniques et Gino Dubé, technicien en loisir, assistent à la présente séance.

Deux (2) personnes sont présentes dans l'assistance.

1.- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, déclare la séance ouverte.

25-07-129

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Madame Lyne Patry, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis, tout en laissant le point « *Affaires nouvelles* » ouvert aux discussions.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-130

3.-1 DÉROGATION MINEURE 2025-01 CADASTRE 5 905 527

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 5 905 527, 154 rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue.

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à autoriser quatre (4) bâtiments principaux. Selon le règlement de zonage 2015-364, chapitre 3, article 3.1, un seul bâtiment principal par terrain.

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme à la suite de sa rencontre du 4 juin 2025 recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure sans condition.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Gestion Carrion, 154, rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue la dérogation demandée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-131 3.-2 DÉROGATION MINEURE 2025-02 CADASTRE 6 422 673

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée relativement au lot 6 422 673, 454 rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue

ATTENDU QUE la dérogation demandée vise à autoriser un chalet dont la superficie est de 41.18 m². Selon le règlement de zonage 2015-358, chapitre 2, en zone de villégiature la superficie au sol minimale autorisée est de 60 m².

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'Urbanisme à la suite de sa rencontre du 4 juin 2025 recommande au conseil municipal d'accorder cette dérogation mineure sans condition.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Rivière-Bleue accorde à Monsieur Denis Laroche et Madame Claire Rigali 454, rue Saint-Joseph Nord à Rivière-Bleue la dérogation demandée.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-132 4.- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 JUIN 2025

Il est proposé par la conseillère Madame Thérèse Beauregard, que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 juin et de la séance extraordinaire du 16 juin 2025 soient acceptés tel que rédigés par la directrice générale.

QUE le président de cette séance et la directrice générale sont autorisés à signer lesdits procès-verbaux.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.- SUIVI

La directrice générale, Madame Claudie Levasseur, dépose un rapport mensuel des activités passées et de celles à venir.

25-07-133 5.1- Dépôt et approbation du suivi administratif et l'engagement des employés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et approuve le rapport de la directrice générale portant sur l'engagement d'employés occasionnels, au cours du mois de juin 2025, nécessaire à la poursuite des activités de la Municipalité.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

5.-2 Dépôt et approbation du suivi administratif

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil reçoive et accepte le rapport de la directrice générale portant sur le suivi administratif du mois de juin 2025.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-134

6.- DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil ratifie le paiement des dépenses effectuées au cours du dernier mois, inscrites sur le bordereau numéro Sc-25-011, totalisant une somme de 491,00 \$ (chèques numéro 10833 à 10838), le bordereau des transferts électroniques des salaires numéro TÉ-25-006 totalisant une somme de 53 172,21 \$ (fichiers no 1311 à 1315), le bordereau de paiement directs Pd-25-011, totalisant une somme de 100 975,00 \$ (fichiers no 504779 à 504781) ainsi que sur le bordereau des prélèvements électroniques numéro PÉ-25-006 totalisant une somme de 83 373,76 \$ (paiements no 5542 à 5562).

QUE ce conseil approuve la liste des comptes à payer inscrits sur le bordereau numéro Sc-25-012, totalisant une somme de 7 470,89 \$ (chèques numéro 10839 à 10843) ainsi que sur le bordereau de paiements direct Pd-25-012, totalisant une somme de 129 846,19 \$ (fichiers no 504 782 à 504 827) et autorise le paiement des déboursés inscrits.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

7.- PRÉSENTATION DU RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE FINANCIER 2024

Monsieur Claude H. Pelletier, maire, fait un résumé du rapport des vérificateurs accompagnant le rapport financier. Un document explicatif du rapport financier de l'exercice qui s'est terminé le 31 décembre 2024 est remis aux personnes présentes.

8.- PROJETS DE RÉSOLUTION

25-07-135

8.-1 Demande à la MRC concernant la protection des lacs

ATTENDU QUE la Municipalité possède deux lacs sur son territoire;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont conscients de l'importance de ces lacs pour sa population et pour son développement;

ATTENDU QUE la municipalité en collaboration avec la MRC de Témiscouata, depuis les dernières années, ont travaillé ensemble pour mettre en place diverses mesures pour assurer la protection de nos lacs et la sensibilisation des utilisateurs;

ATTENDU QUE de nouveaux lacs sont maintenant contaminés

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil sollicite la MRC de Témiscouata afin d'apporter les changements nécessaires à la façon de faire actuelle pour assurer la meilleure protection possible et réalisable pour la sauvegarde de nos lacs.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-136

8.-2 Chasse à l'as de cœur-Corporation du Patrimoine

ATTENDU QUE la Corporation du Patrimoine a confié la gestion de la Chasse à l'as de cœur à la Municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QU'un montant de base doit être intégré afin de bien débiter le tirage;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte que la Municipalité dépose un montant de 5 000,00 \$ comme montant de base selon la réglementation en vigueur.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-137

8.-3 Demande de déneigement d'un chemin privé

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont reçu une demande écrite des propriétaires de l'entrée 1, rue de la Baie, pour que la Municipalité participe au déneigement de ce chemin privé;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié le dossier et en sont venus à un consensus :

ATTENDU QU'il y a plusieurs rues et entrées privées dans la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE l'orientation du conseil est de ne plus entretenir les chemins privés présents sur son territoire;

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* accorde une entière discrétion aux municipalités de participer à l'entretien d'une voie privée ouverte au public et ce, malgré le dépôt d'une requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite agir de façon équitable pour tous les citoyens qui habitent dans les autres rues privées présentes sur son territoire;

ATTENDU la réponse des avocats de la Municipalité, transmise le 2 décembre 2024, à des propriétaires adjacents à ce chemin privé qui précisait déjà la discrétion de la Municipalité de refuser un tel entretien.

Il est proposé et résolu à l'unanimité que la municipalité de Rivière-Bleue n'effectuera pas d'entretien de l'entrée 1, rue de la Baie, ni l'hiver ni l'été, et ce, jusqu'à la révision de la présente résolution.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-138

8.-4 Modification à la police d'assurance MMQ

ATTENDU QUE la Mutuelle des Municipalités du Québec MMQ a mis en place un programme en assurance de dommages pour les organismes à buts non lucratifs (OBNL) œuvrant dans leur municipalité;

ATTENDU QUE les primes y sont beaucoup plus abordables pour les OBNL et que les frais seront l'entière responsabilité de chaque organisme;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte d'ajouter le Club de randonnées Appalaches à la police d'assurance de la MMQ,

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-139

8.-5 Gestion des sentiers pédestres à Rivière-Bleue

ATTENDU QUE le sentier du Bootlegger et le sentier des 3 frontières se trouvent sur les terres publiques de la municipalité de Rivière-Bleue;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rivière-Bleue a renouvelé l'autorisation à construire, aménager, entretenir et exploiter un sentier de randonnée pédestre sur la terre du domaine de l'État;

ATTENDU QUE la gestion de l'entretien et des activités de ces sentiers est assurée par le Club de randonnées Appalaches;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil entérine le fait que le Club de randonnées Appalaches soit le gestionnaire des sentiers du Bootlegger et des 3 Frontières.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-140

8.-6 Appropriation des surplus 2024 produits aux différentes réserves

ATTENDU QUE la Municipalité réserve une partie de ses surplus de l'exercice financier 2024 pour diverses immobilisations à réaliser dans le futur;

Il est proposé et résolu à l'unanimité que les montants suivants soient ajoutés aux soldes des réserves mentionnées :

Réserve	Montants appropriés
Loisir	46 856,46 \$
Aqueduc et égout	56 122,56 \$
Motel Industriel	1 030,93 \$
Station-service le 160	29 565,85 \$
Embellissement	1 903,43 \$
Voirie	27 891,76 \$
	<hr/>
	163 370,99 \$

QU'afin de permettre l'appropriation de ces sommes, le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de cent soixante-trois mille trois-cent soixante-dix et quatre-vingt-dix-neuf cents (163 370,99 \$) du poste numéro 55-991-00-000 SURPLUS NON AFFECTÉS aux postes numéros, 55-992-00-790 RÉSERVE LOISIR, 55-992-00-410 RÉSERVE AQUEDUC-ÉGOUT, 55-992-00-627 RÉSERVE STATION-SERVICE, 55-992-00-425 RÉSERVE EMBELLISSEMENT et 55-992-00-300 RÉSERVE VOIRIE.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-141

8.-7 Affectation d'une partie du surplus au paiement de bornes de recharge

Il est proposé et résolu à l'unanimité que ce conseil affecte le montant du SURPLUS NON AFFECTÉ 55-991-00-000 afin de payer les coûts non couverts par la subvention pour l'installation de bornes de recharge.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

25-07-142

8.-8 Acquisition d'une voie ouverte à la circulation publique

ATTENDU la résolution 25-03-057 adoptée le 4 mars 2025 par le conseil municipal;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de procéder à la municipalisation de la rue Saint-Pierre;

ATTENDU l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU QUE la rue Saint-Pierre est ouverte à la circulation publique depuis au moins dix (10) ans;

ATTENDU la volonté de la Municipalité de se prévaloir de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin de devenir propriétaire de la rue Saint-Pierre, laquelle est composée, notamment, d'une partie du lot 5 904 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

ATTENDU la description technique préparée le 3 juin 2025, par M. Samuel Dubé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2274 de ses minutes, décrivant la partie du lot 5 904 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata comme suit :

PARCELLE 1

Partie du lot 5 904 952

Cette parcelle est définie par les points 88, 89, 90, 91, 92, 95, 94, 93, 85, 86, 87 et 88.

BORNÉE	PAR LE LOT	POINTS	LONGUEUR	GISEMENT
Nord	5 904 347	88-89	10,05	102°27'05"
Est	5 904 952 Ptie	89-90	38,40	185°24'42"
Est	5 904 952 Ptie	90-91	12,64	179°21'25"
Est	5 904 952 Ptie	91-92	34,15	175°01'01"
Sud-est	6 473 158 (rue Saint-Pierre)	92-95	3,95	219°51'30"
Sud-est	6 473 158 (rue Saint-Pierre)	95-94	10,79	202°41'10"
Sud	5 905 055	94-93	1,17	284°37'47"
Ouest	5 904 952 Ptie	93-85	10,94	354°45'34"
Ouest	5 904 952 Ptie	85-86	35,43	353°20'56"

Ouest	5 904 952 Ptie	86-87	13,69	359°21'25"
Ouest	5 904 952 Ptie	87-88	40,16	5°24'42"
Superficie : 903,7 mètres				

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité:

QUE la Municipalité se prévale de l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales afin que la Municipalité de Rivière-Bleue devienne propriétaire de la partie du lot 5 904 952 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata telle que décrite à la description technique préparée le 3 juin 2025, par M. Samuel Dubé, arpenteur-géomètre, sous le numéro 2274 de ses minutes;

QUE la Municipalité autorise madame Claudie Levasseur, directrice générale, à signer et publier tout document nécessaire dans le cadre de la démarche prévue à l'article 72 de la Loi sur les compétences municipales.

La proposition est acceptée à l'unanimité.

9.- AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet de discussion n'est ajouté suite aux précédents échanges.

10.- PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques questions sont formulées à la suite des précédents échanges.

11.- CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19 h 55, tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le maire Monsieur Claude H. Pelletier, déclare la séance close et lève l'assemblée.

Je, Claudie Levasseur, directrice générale, certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses réalisées et engagées dont il est fait mention dans le présent procès-verbal sont disponibles.

Directrice générale

En signant le procès-verbal, Claude H. Pelletier, maire, est réputé avoir approuvé et signé chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Maire